



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	24	29

N° 137_4/2019

OBJET : ANNULE et REMPLACE la délibération n° 138_2/2019 suite à erreur matérielle - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 258/2018 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2018 / Zone d'activité d'intérêt communautaire dite «LAVIGNE » 31190 Auterive - Lotissement HERMES : Cession de terrains, lot n°19 (parties A et B) au profit de la SCI JRDP représentée par Monsieur PLAITER Peter

L'an deux mille dix-neuf et le 09 juillet à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 25 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE, faute d'obtention du quorum, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué le 03 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal du Vernet, sous la Présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Céline GABRIEL à Nadia ESTANG, Hélène JOACHIM à Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS à René AZEMA, Serge BAURENS à Serge DEMANGE, Sabine PARACHE à Michel COURTIADÉ ;

ABSENTS : Monsieur Jean DELCASSE ;

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK et Messieurs Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Serge DEJEAN, René MARCHAND, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Bernard TISSEIRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique. Il précise qu'à ce titre plusieurs opérations successives de lotissements ont permis la réalisation de l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAL. Ces aménagements permettent de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

Il rappelle qu'à ce titre a été constitué par la communauté de communes du District de la Vallée de l'Ariège le lotissement « HERMES » n° LT 31 033 02 LK 007 sis ZI Robert Lavigne à AUTERIVE, 31 190, modifié, pour subdivision du lot n°4 en trois lots, par autorisation n°LT 31 033 02 LK 007 1 en date du 23 novembre 2007.

L'emprise foncière de ce lotissement a été constituée sur les parcelles référencées n° 126p, 860p et 861p feuilles n°1 et 2 du plan cadastral de la commune d'AUTERIVE.

Ce lotissement a été autorisé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'AUTERIVE en date du 01/08/2002.

L'autorisation de cession des terrains aménagés dans le cadre de ce lotissement a été accordée par certificat d'achèvement des travaux en date du 07/11/03.

Il rappelle également que le lot n°19 du lotissement HERMES a fait l'objet d'une division en deux lots : partie A section AA n° 231 d'une superficie de 3 900 m² et B section AA 232 d'une superficie de 3 900 m².

Il rappelle également que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle référencée section AA n°233 d'une superficie de 1 905 m² et attenante au lot n°19 partie B

Il présente la demande formulée par Monsieur PLAITER Peter représentant de la SCI JRDP dont le siège social se situe ZI Lavigne à Auterive, 31190 souhaitant acquérir le lot n° 19, partie B d'une superficie de 3 900 m² et la parcelle attenante référencée section AA n°233 d'une superficie de 1905 m².

Il précise que ladite société souhaite réaliser la construction d'un bâtiment destiné à l'activité de l'entreprise TERRANG / MP SEC représentée par Monsieur PLAITER Peter.

Il précise que la dite cession sera réalisée conformément à la délibération n°137/2019 du conseil communautaire en date du 09 juillet 2019 au prix de 12 € hors taxes le m² soit 14,40 € TVA Inclusive.

Considérant la surface arpentée totale des dites parcelles, soit au total 5 805m², la cession sera réalisée au prix convenu de 69 660 € hors taxes soit 83 592 € TVA incluse.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président afin de procéder à la cession du lot 19 (partie B référencée section AA n°232 d'une superficie de 3 900 m² et de la parcelle référencée section AA n° 233 d'une superficie de 1905 m² du lotissement « HERMES » au profit de la SCI JRDP ou toute personne morale désignée par cette dernière, aux conditions ci-dessus définies pour la réalisation du projet susvisé ;

PRECISE que la Communauté de Communes dispose d'un droit de rétrocession unique à son profit des parcelles concernées, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

DESIGNE la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur.

DONNE pouvoir et mandate Monsieur le Président ou tous clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente ainsi que tous documents annexes correspondants.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Municipal du Vernet, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président, Serge BAURENS